

perpetuelle; c'est à savoir, premièrement le dit circuit de terrain contenant quarante arpens de front sur aussi quarante arpens de profondeur, formant le tout en total Seize cents arpens de terre à bois debout en superficie, située en la Seigneurie St Gabriel à l'endroit appelé les quarante arpens des Hurons, joignant d'un côté au Sud-Ouest au Gief de Gaudarville d'Antoine Juchereau Duchesnay Couper, et de l'autre côté au Nord-Est à la Côte de la Longue, dont partie joignant à la terre de Jean Falardeau et l'autre partie à celle de Pierre Savard représentant Jean Savard, par un bout au Sud à une route faisant la séparation de la d^{te} concession d'avec la ceinture des terres de la Côte St Genevieve, et par l'autre bout au Nord à la terre de Simon Bourbon. Ainsi tel que les dits Preneurs s'ont possessés du dit circuit de terrain par le mesurage et bornage suivant le procès verbal de feu Noël Beaupré, en date du vingt février de la même année mil sept cent quarante deux. —

Secondement tous les emplacements et tels qu'ils peuvent être actuellement, ou sont construits les maisons et hangars du dit Village de Lorette; le tout formant ensemble de terrain sur chacune des quatre faces, savoir, au Sud un arpent ou environ de front et joignant partie au terrain ordinaire de l'Eglise et l'autre partie au Chemin du Roi, faisant la séparation du cimetière de la dite Eglise d'avec les dits emplacements, et au Nord trois arpens et six perches de front et joignant les terres concédées ci-devant aux dits Hurons, au Nord-Est deux arpens et huit perches plus ou moins de profondeur bornés au mur du jardin du Presbytere et aussi au terrain ordinaire de la dite Eglise, et au Sud-Ouest deux arpens et demi de profondeur aboutissants à la Rivière St Charles.

Troisièmement enfin un lopin de terre adjoignant aux dits emplacements, et tel qu'il peut être
présentement

2